

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2019**

L'an **deux mille dix-neuf**, le **mercredi dix-neuf Juin** à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **MULLER Guy, Maire**.

Date de convocation : 13 juin 2019.

Etaients présents :

MM. **JOVIC, MARTIN, FASQUEL, DAGORY, CLAUDEL**, Adjoints,

MM. **METAYER Alain, RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DUMONT, DERAIS, TRUFFAUT, FRANCESCOI, ARCONDEGUY**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MME **BERGAMINI** procuration à M. **ECHARD**, M. **de LAULANIE de SAINTE CROIX** procuration à M. **TRUFFAUT**, MME **SARAZIN** procuration à M. **JOVIC**.

Absents excusés :

M. **WATELET**, MME **Christine ARFI**, M. **DIROL**, M. **Thierry ARFI**, M. **AREF**.

Absent :

M. **DELPORT**

Madame **Dominique FRANCESCOI** et Monsieur **Stéphane TRUFFAUT** ont été élus Secrétaires de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

En préambule, **Monsieur le Maire annonce le décès de Monsieur René QUESNEL, ancien Conseiller Municipal de la Commune d'Epône**. Ses obsèques se dérouleront le vendredi 21 juin 2019.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2019.

Le Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1- Agence Régionale de Santé d'Ile de France ARS

Les conclusions des contrôles sanitaires des dernières analyses d'eau

effectuées :

- Le 1^{er} Avril 2019 à 08h45 (Mairie RDC, Cuisine, Evier) Numéro de prélèvement 07800204908,
- Le 1^{er} Avril 2019 à 08h48 (Mairie, Cuisine, Evier) Numéro de prélèvement 07800204967,
- Le 2 Mai 2019 à 13h45 (Mairie, Cuisine, Evier) Numéro de prélèvement 07800205531,

Sont les suivantes : «eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».

2- Subventions

➤ **Subventions allouées par le Conseil Départemental :**

- Lors de la séance du 15 Mars 2019, le Conseil Départemental a décidé d'allouer une subvention de fonctionnement de 1900€ par Unité locale d'inclusion scolaire (ULIS) pour l'école Madeleine Vernet au titre de l'année scolaire 2018/2019.

- Aux associations :

Union Sportive Basse Seine Epône : 1100€

Tennis Club Epône Mézières : 657€

Association Education Physique Pour Tous : 418€

Modèle Air Club Epônois : 317€

Off Road Cycliste d'Epône : 306€

AS et Culturelle « Les Persévérantes » : 225€

- Une subvention d'un montant de **138 €** est attribuée à une Epônoise au titre du dispositif départemental de soutien aux jeunes inscrits dans les formations d'animateurs de centres de vacances (BAFA)

- Une subvention d'un montant de **400 €** est attribuée à un athlète Epônois pour l'Athlétisme, dans le cadre du dispositif départemental individuelle aux sportifs de haut niveau amateur (subvention versée directement au bénéficiaire).

➤ **Subventions Allouées par le Conseil Régional Ile de France :**

- Lors de la séance du 19 Mars 2019, le Conseil Régional Ile de France a décidé d'allouer une subvention maximum de **9386.05 €** en vue de la rénovation des courts de tennis intérieurs et extérieurs et de leurs éclairages.

- Lors de la séance de la Commission Permanente du 19 mars 2019, une subvention a été attribuée à la commune d'Epône d'un montant de **7 478,05 €** du fonds d'équipements sportifs de proximité.

3- Remerciements pour les subventions allouées par la commune pour l'année 2019 versée à :

- L 'association ODYSSEE
- L 'association LOVE ENGLISH
- L'association ADMR
- L'association HANDI Val De Seine
- L'association LA LIGUE CONTRE LE CANCER YVELINES
- L'association FRANCE ALZHEIMER & Maladies apparentées 78 Yvelines,
- L'association LE SECOURS CATHOLIQUE,
- Le COMITE DES FETES D'EPONE.

COMPTE - RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Considérant la délibération du 17 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Les décisions suivantes ont été prises et portées au registre des arrêtés :

DECISION N°2019/014 DU 05 AVRIL 2019

Décision portant sur la signature d'un contrat avec la société LUMIPLAN VILLE (75008 PARIS) portant sur des prestations de maintenance, de service et d'hébergement d'une interface d'administration (application accessible sur PC ou MAC et consultable en responsive design). Le contrat est signé pour une durée d'un an reconductible tacitement. Le cout annuel s'élève à la somme 2 750 € HT soit 3 300 € TTC.

DECISION N°2019/015 DU 17 AVRIL 2019

Décision portant sur la signature d'un marché de travaux avec le groupement SYNCHRONICITY/FORECO, mandataire SYNCHRONICITY (56520 GUIDEL) pour la création d'une aire de jeux dans le parc du Château. Le montant du marché s'élève à la somme 88 566,01 € HT soit 106 279, 21 € TTC.

DECISION N°2019/016 DU 17 AVRIL 2019

Décision portant sur la signature d'un contrat avec la société SMACL ASSURANCE (79031 NIORT) ayant pour objet la garantie auto-collaborateur pour l'ensemble du personnel (Ville et CCAS). Le contrat est conclu pour la période d'avril à décembre 2019. Le montant de la cotisation s'élève à la somme 750, 66 € HT soit 931, 17 € TC.

DECISION N°2019/017 DU 29 AVRIL 2019

Décision portant sur la signature d'un marché de fourniture (accord cadre à bons de commande) avec société MANUTAN COLLECTIVITES (79074 NIORT) concernant l'acquisition de mobilier scolaire (lot 1). Le marché est conclu pour une durée deux ans. Le montant du marché s'élève à la somme maximale de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

DECISION N°2019/018 DU 29 AVRIL 2019

Décision portant sur la signature d'un marché de fourniture (accord cadre à bons de commande) avec société DPC (79300 BRESSUIRE) concernant l'acquisition de mobilier de restauration scolaire (lot 2). Le marché est conclu pour une durée deux ans. Le montant du marché s'élève à la somme maximale de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

DECISION N°2019/019 DU 29 AVRIL 2019

Décision portant sur la signature d'un marché de fourniture (accord cadre à bons de commande) avec société MOBIDECOR (42160 BONSON) concernant l'acquisition de mobilier pour la médiathèque. Le marché est conclu pour une durée deux ans. Le montant du marché s'élève à la somme maximale de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

DECISION N°2019/020 DU 06 MAI 2019

Décision portant sur la signature d'un marché de fourniture avec la société DUPORS SAS (78790 ARNOUVILLE LES MANTES) concernant l'acquisition d'un tracteur-tondeuse avec reprise de l'ancien matériel pour le service espaces verts. Le montant du marché s'élève à la somme de 27 500 € HT soit 33 120 € TTC (coût de l'acquisition du matériel : 30 900 € HT soit 37 080 € TTC auquel on déduit le montant de la reprise du matériel : 3 300 € HT soit 3 960 € TTC).

ORDRE DU JOUR

I – COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, ASSOCIATIONS, NUMERIQUE

➤ Associations

2019 - 06 - 01 : PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE TRANSPORT VERS LE COLLEGE BENJAMIN FRANKLIN ET VERS LES ETABLISSEMENTS PRIMAIRES EPÔNOIS – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Comme chaque année il convient de délibérer pour définir les dispositions concernant la participation communale aux frais de transport vers le collège Benjamin Franklin et vers les établissements primaires pour l'année 2019/2020.

CONSIDERANT la nécessité d'étudier les participations de la commune.

La Commission Education, Jeunesse, Sports, Association, Numérique consultée, en date du 5 Juin 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-DELIBERE sur le montant de la participation communale aux frais de transport tels que décrits ci-dessous :

- Participation communale pour l'année 2019-2020 en ce qui concerne le collège Benjamin Franklin et les établissements scolaires primaires épônois :

-PRECISE que les tarifs suivants sont selon la politique tarifaire adoptée pour l'année scolaire 2019/2020 par le SIRE le 25 mars 2019 et qui se présente comme suit :

Tarif 1 : distance de l'arrêt supérieur ou égal à 3 km ou circuit dangereux (Tarif du STIF sub CD déduite = 113,50€) ;

Tarif 2 : distance de l'arrêt inférieur à 3 km (SIRE = 228,00€) ;

Tarif dégressif pour les fratries :

- ✓ 1^{er} enfant – plein tarif,
- ✓ 2^{ème} enfant – 60% du tarif applicable à l'élève,
- ✓ 3^{ème} enfant et plus – 40% du tarif applicable (à) ou (aux) élève (s).

CONSIDERANT le dispositif du SIRE, il est mis en place une participation communale limitant le prix unitaire des familles à la somme de 113,50€ par enfant, hors tarif pour les fratries pour l'année 2019/2020.

Ainsi, le SIRE facturera à la commune d'Epône :

Pour le tarif 1 : la différence entre le tarif STIF et la participation familiale soit zéro ;

Pour le tarif 2 : la différence entre le tarif du SIRE et la participation familiale ;

Les participations concernant les fratries seront calculées au prorata du coût s'il est supérieur à 113,50€ par enfant.

2019 – 06 - 02 : CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF VACAF (AIDE AUX VACANCES ENFANTS)

L'Aide aux Vacances Enfants Locale est un dispositif en tiers payant qui s'adresse aux enfants et adolescents de familles allocataires.

Cette aide a pour objectif de permettre, pendant les vacances scolaires, un départ en vacances collectives (colonies ou camps) organisé par un opérateur conventionné par Vacaf sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette aide a pour objectif de permettre, pendant les vacances scolaires, un départ en courts séjours (5 nuits maximum).

Organisés dans le cadre d'un centre de loisirs ou d'un accueil jeunes conventionnés par la Caf, et avoir reçu un agrément DDCS.

Le montant de l'aide, le nombre de jours et de séjours ainsi que les critères d'éligibilité sont votés chaque année par le conseil d'administration de chaque CAF.

Ce moyen de paiement supplémentaire pour les familles, permettra de faire bénéficier certains enfants qui n'y avaient pas accès jusqu'à lors, aux mini-séjours proposés dans le cadre de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes cet été.

CONSIDERANT que les bons Vacaf peuvent être un moyen de paiement supplémentaire pour les familles allocataires.

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'aider les familles dont les enfants ne partent pas ou peu en vacances.

La Commission Education, Jeunesse, Sports, Association, Numérique consultée, en date du 5 Juin 2019.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la C.A.F. dans le cadre de l'aide aux vacances enfants

2019 - 06 - 03 : CONVENTION DE SERVICE AVEC YVELINES NUMERIQUES CENTRALE D'ACHAT – SEGMENT NUMERIQUE POUR L'EDUCATION
--

VU les statuts d'Yvelines Numériques et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

VU le projet de convention de services présenté par Yvelines Numériques, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment numérique pour l'éducation,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de mettre en œuvre des services de télécommunications pour pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publique.

Le projet de convention de services d'Yvelines Numériques permettra d'accéder à sa centrale d'achats - segment numérique pour l'éducation.

La Commission Education, Jeunesse, Sports, Association, Numérique consultée, en date du 5 Juin 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de service avec Yvelines numériques centrale d'achat, segment numérique pour l'éducation.

II – COMMISSION FINANCES ET TRANSPORTS

2019 – 06 - 04 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

VU l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir désigné **Monsieur JOVIC Ivica, 1^{er} Maire-Adjoint** comme Président de séance,

Considérant que **Monsieur MULLER Guy, Maire**, s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif,

La commission Finances & Transport consultée, en date du 12 Juin 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A LA MAJORITE, 17 POUR, 4 ABSTENTIONS, 1 CONTRE,

- **APPROUVE ET ARRETE** les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice **2018** qui se déclinent comme suit :

Constat des résultats 2018

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	3 316 158.62 €	8 546 623.40 €	11 862 782.02 €
Dépenses de l'exercice	4 070 798.03 €	7 799 828.16 €	11 870 626.19 €
Résultat de l'exercice	-754 639.41 €	746 795.24 €	-7 844.17 €
Résultat antérieur reporté	-509 025.17 €	2 069 695.00 €	1 560 669.83 €
Résultat de clôture	-1 263 664.58 €	2 816 490.24 €	1 552 825.66 €

La section de fonctionnement

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	POUR MÉMOIRE CA 2017	BUDGET TOTAL 2018	CA 2018
011	Charges à caractère général	1 806 011.55	1 846 830.00	1 844 924.44
012	Charges de personnel	4 281 194.21	4 323 427.00	4 251 885.71

014	Atténuations de produits	106 097.96	211 283.00	208 330.04
65	Autres charges de gestion courante	1 174 264.00	1 159 199.66	1 153 549.14
66	Charges financières	95 616.44	112 600.00	91 314.67
67	Charges exceptionnelles	15 074.33	35 000.00	30 901.11
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT.		7 478 258.49	7 688 339.66	7 580 905.11
023	Virement à la section d'invest.	-	2 637 509.00	-
042	Opérations d'ordre entre sections	282 677.04	260 000.00	218 923.05
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCT.		282 677.04	2 897 509.00	218 923.05
002	Déficit de fonct. 2017 reporté	-	-	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 760 935.53	10 585 848.66	7 799 828.16

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	POUR MÉMOIRE CA 2017	BUDGET TOTAL 2018	CA 2018
013	Atténuations de charges	226 941.74	200 000.00	209 965.33
70	Produits des services	650 389.19	618 550.00	634 702.90
73	Impôts et taxes	6 242 624.46	6 590 223.66	6 598 144.31
74	Dotations, subventions et particip.	751 851.65	721 780.00	718 666.67
75	Autres produits de gestion courante	358 858.30	365 600.00	350 448.95
76	Produits financiers	5.51	-	5.51
77	Produits exceptionnels	25 474.64	20 000.00	34 689.73
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT.		8 256 145.49	8 516 153.66	8 546 623.40
042	Opérations d'ordre entre sections	34 324.99	-	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT.		34 324.99	-	-
002	Excédent de fonct. 2017 reporté	-	2 069 695.00	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 290 470.48	10 585 848.66	8 546 623.40

La section d'investissement

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	POUR MÉMOIRE CA 2017	BUDGET TOTAL 2018	CA 2018	RESTES A REALISER AU 31/12/2018
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	80 851.49	110 266.24	14 397.54	5 640.00
204	Subventions d'équipement versées	-	244 622.00	244 621.00	-
21	Immobilisations corporelles	1 192 884.25	1 854 315.29	1 435 230.18	339 697.89
23	Immobilisations en cours	295 757.32	4 842 212.00	2 167 502.49	-
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 569 493.06	7 051 415.53	3 861 751.21	345 337.89
10	Dotations, fonds divers et réserves	111 614.00	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	206 849.39	212 550.00	209 046.82	-
020	Dépenses imprévues	-	149 752.30	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.		1 887 956.45	7 413 717.83	4 070 798.03	345 337.89
040	Opérations d'ordre entre sections	34 324.99	-	-	-
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVEST.		34 324.99	-	-	-
001	Solde d'exécution négatif 2017 reporté	-	509 025.17	-	-

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 922 281.44	7 922 743.00	4 070 798.03	345 337.89
--	---------------------	---------------------	---------------------	-------------------

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	POUR MÉMOIRE CA 2017	BUDGET TOTAL 2018	CA 2018	RESTES A REALISER AU 31/12/2018
13	Subventions d'investissement	45 899.50	2 196 866.00	254 765.30	181 927.57
16	Emprunts et dettes assimilées	-	2 000 000.00	2 000 000.00	-
23	Immobilisations en cours	-	-	4 004.24	-
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		45 899.50	4 196 866.00	2 258 769.54	181 927.57
10	Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	239 174.17	194 294.58	213 392.61	-
1068	Affectation en réserves	-	625 073.42	625 073.42	-
16	Dépôts et cautionnements reçus	-	4 000.00	-	-
024	Produits de cessions	-	5 000.00	-	-
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.		285 073.67	5 025 234.00	3 097 235.57	181 927.57
021	Virement de la section de fonct.	-	2 637 509.00	-	-
040	Opérations d'ordre entre sections	282 677.04	260 000.00	218 923.05	-
041	Opérations patrimoniales				
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVEST.		282 677.04	2 897 509.00	218 923.05	-
001	Solde d'exécution positif 2017 reporté				
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		567 750.71	7 922 743.00	3 316 158.62	181 927.57

⇒ **Reconnait la sincérité** des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2018, ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit :

Restes à réaliser – Recettes	181 927,57 €
Restes à réaliser – Dépenses	<u>345 337,89 €</u>
Solde des restes à réaliser	- 163 410,32 €

2019 – 06 - 05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

VU l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivité Territoriales,

La commission Finances & Transport consultée, en date du 12 Juin 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 3 ABSTENTIONS,

- APPROUVE ET ARRETE les résultats de clôture du Compte de Gestion de l'exercice 2018 qui se déclinent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	3 316 158.62 €	8 546 623.40 €	11 862 782.02 €

Dépenses de l'exercice	4 070 798.03 €	7 799 828.16 €	11 870 626.19 €
Résultat de l'exercice	-754 639.41 €	746 795.24 €	-7 844.17 €
Résultat antérieur reporté	-509 025.17 €	2 069 695.00 €	1 560 669.83 €
Résultat de clôture	-1 263 664.58 €	2 816 490.24 €	1 552 825.66 €

Extrait, ci-dessous, du Compte de Gestion 2018

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078109
 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.
 MANTES COLLECTIVITES LOCALES

ETABLISSEMENT : EPONE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

35000 - EPONE		Exercice 2018			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-515 791,89		-754 639,41	6 766,72	-1 263 664,58
Fonctionnement	2 698 949,76	625 073,42	746 795,24	-4 181,34	2 816 490,24
TOTAL I	2 183 157,87	625 073,42	-7 844,17	2 585,38	1 552 825,66
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 183 157,87	625 073,42	-7 844,17	2 585,38	1 552 825,66

DISSOLUTION PAR AP 2018243-0004 DU 31/08/2018

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078109
 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS.
 MANTES COLLECTIVITES LOCALES

ETABLISSEMENT : EPONE

Résultats budgétaires de l'exercice

35000 - EPONE		Exercice 2018		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	7 922 743,00	10 585 848,66	18 508 591,66	
Titres de recette émis (b)	3 352 956,33	8 557 712,96	11 910 669,29	
Réductions de titres (c)	36 797,71	11 089,56	47 887,27	
Recettes nettes (d = b - c)	3 316 158,62	8 546 623,40	11 862 782,02	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	7 922 743,00	10 585 848,66	18 508 591,66	
Mandats émis (f)	4 078 698,70	8 047 462,78	12 126 161,48	
Annulations de mandats (g)	7 900,67	247 634,62	255 535,29	
Depenses nettes (h = f - g)	4 070 798,03	7 799 828,16	11 870 626,19	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent		746 795,24		
(h - d) Déficit				7 844,17

2019 – 06 - 06 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018

VU l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la délibération du 04 avril 2019 relative à la reprise anticipée des résultats 2018 au Budget Primitif 2019,

La commission Finances & Transport consultée, en date du 12 Juin 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 3 ABSTENTIONS,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2018 comme suit :

1 - Constat des résultats 2018

Recettes de fonctionnement	8 546 623,40 €
Dépenses de fonctionnement	7 799 828,16 €
Résultat 2018	746 795,24 €
Résultat antérieur reporté	+ 2 069 695,00 €
Résultat de clôture 2018 de fonctionnement	+ 2 816 490,24 €

Recettes d'investissement	3 316 158,62 €
Dépenses d'investissement	4 070 798,03 €
Résultat 2018	- 754 639,41 €
Résultat antérieur reporté	- 509 025,17 €
Résultat de clôture 2018 d'investissement	- 1 263 664,58 €

2 - Affectation des résultats 2018

Résultat de clôture d'investissement 2018 <i>(compte 001 – dépense d'investissement)</i>	- 1 263 664,58 €
Restes à réaliser Recettes <i>(chapitre 13 – recettes d'investissement)</i>	181 927,57 €
Restes à réaliser Dépenses <i>(chapitres 20 et 21 – dépenses d'investissement)</i>	345 337,89 €
Solde des RAR 2018	- 163 410,32 €
Besoin de financement	1 427 074,90 €
Affectation en Réserves <i>(compte 1068 – recette d'investissement)</i>	1 427 074,90 €
Report à nouveau de fonctionnement <i>(compte 002 – recette de fonctionnement)</i>	1 389 415,34 €

2019 - 06 - 07 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

VU la délibération n°081009 du 13 octobre 2008 instituant la T.L.P.E. sur le territoire d'Epône à compter du 1^{er} janvier 2010,

CONSIDERANT qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément à l'article L.2339-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application en N+1.

CONSIDERANT que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année (+1,2%, source INSEE),

CONSIDERANT les tarifs maximaux, hors majoration, applicables au 1^{er} janvier 2020,

Prix de base au m² 15,70 € (article L.2333-9 du CGCT)

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
0 €	15,70€/M ²	31,40 €/M ²	62,80 €/M ²	15,70€/M ²	31,40 €/M ²	47,10€/M ²	94,20 €/M ²

CONSIDERANT que pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, les tarifs de base peuvent être majorés à hauteur de **20,80 € par m²** (article L02333-10 du CGCT),

La commission Finances & Transport consultée, en date du 12 Juin 2019.

Le Conseil Municipale,

Après en avoir délibéré

AL'UNANIMITE,

- DECIDE

- **de Maintenir** l'exonération des enseignes dont la superficie totale (enseigne + pré-enseignes) est inférieure ou égale à 7m².
- **d'Approuver et de Fixer** les tarifs maximaux de la TLPE, hors majoration, applicables au 1^{er} janvier 2020, avec un prix de base au m² de 15,70 €.

2019 - 06 - 08 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 04 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019,

La commission Finances & Transport consultée, en date du 12 Juin 2019.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 3 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2019 comportant les opérations suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE COMPTE	LIBELLE	DM n°1 / 2019
67	Charges exceptionnelles	20 000.00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 20 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 20 000.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE COMPTE	LIBELLE	DM n°1 / 2019
021	Virement de la section de fonctionnement	- 20 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 20 000.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- 20 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE COMPTE	LIBELLE	DM n°1 / 2019
020	Dépenses imprévues	- 20 000.00 €
020	Dépenses imprévues	- 20 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	400 000.00 €
2184	Mobilier	400 000.00 €
23	Immobilisations en cours	- 400 000.00 €
2313	Constructions	- 400 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 20 000.00 €

2019 - 06 - 09 : CONVENTION MECENAT « FETE DU LIVRE » AVEC LA SOCIETE

LEGENDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,
VU la loi du 1^{er} Août 2003, et le dernier alinéa de l'article 238 bis I a du code général des impôts (CGI).

CONSIDERANT que du fait de la baisse sensible des dotations de l'Etat, les collectivités locales sont contraintes d'innover pour maîtriser leur dépenses et diversifier leurs recettes pour financer leurs actions.

CONSIDERANT que la loi Art 238 bis CGI sur la mise en place du **Mécénat**. Le définit comme le versement d'un don en numéraire, en nature ou en compétence, sans contrepartie direct à la hauteur du don consenti de la part du bénéficiaire. Ce don donne droit, pour l'entreprise donatrice à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal délivré par la commune.

La commission Finances - Transport consultée, en date du 12 Juin 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'approuver le principe d'une convention de mécénat en faveur de la ville d'Epône pour le financement de la fête du livre, et ses éventuels avenants.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de mécénat, dont le texte est annexé à la présente délibération, liant la ville d'Epône à la société Legendre.

DONNE pouvoir à monsieur le maire d'exécuter la présente délibération

2019 - 06 - 10 : CESSION DES PARCELLES F 1009 - F 1038 - ET C 811

Il est rappelé que la commune est propriétaire des parcelles suivantes :

- La parcelle F1009, d'une surface de 912 m², au 22 rue porte de la ville, contenant un jardin et une maison non habitée avec annexe. Estimation des Domaines en cours.
- La parcelle F1038, d'une surface de 690 m², au 23 porte de la ville, contenant une ferme à cour carrée, qui abrite un logement, un local associatif, et des ateliers des services techniques. Estimée par les Domaines à 430 000 €
- La parcelle C811, d'une surface de 1850 m², au 1 avenue du canal, contenant un bâtiment qui abrite des salles communales au rez-de-chaussée, et trois logements à l'étage. Estimation des Domaines en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT l'opportunité de procéder à la cession des parcelles F1009,

F1038, C811, afin de valoriser le patrimoine communal

CONSIDERANT la proposition d'E.N.P.,

La commission Finances & Transport consultée, en date du 12 Juin 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 5 ABSTENTIONS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter au nom de la commune la proposition financière d'ENP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente lié à cette cession,

2019 - 06 - 11 : ACQUISITION DES PARCELLES B 129 - B 133 - ET B 136
--

La société Renault, propriétaire des parcelles B129, B133 et B136 sur le quartier d'Élisabethville, en zone non constructible, s'est déclarée vendeuse pour un montant d'un euro le mètre carré.

L'avis des domaines n'est pas nécessaire compte tenu du faible montant de la transaction.

Compte tenu de la surface proposée, soit respectivement 24m² ; 26 415 m² et 10 447 m² (total : 36 886 m²) ; il apparaît opportun de procéder à l'acquisition de ces terrains préservés, pour constituer une réserve foncière d'espaces naturels. Cette zone pourra par la suite accueillir des aménagements légers, conformément au PLU puis au PLUi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

CONSIDÉRANT la proposition de la société Renault, laquelle souhaite vendre à la commune les parcelles B129, B133 et B136 pour une surface totale de 36 886 m² et un montant total de 36 886 €,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la commune de procéder à une telle acquisition afin d'entretenir ces terrains situés en zone naturelle, en conformité avec le PLU, puis le PLUi,

La commission Finances & Transport consultée, en date du 12 Juin 2019.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles B129, B133 et B136 pour un montant total de 36 886 € (trente-six mille huit cent quatre-vingt-six euros), y compris tous frais annexes et notamment frais et honoraires notariés, taxes et droits,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents

**2019 - 06 - 12 : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA TRANSITION
ENERGETIQUE**

Engagée dans une démarche d'amélioration du bilan énergétique de ses bâtiments, la commune d'Epône a amorcé un programme de rénovation de ses chaufferies, pour les existantes, et d'acquisition de chaufferies à haute performance environnementale, pour les nouvelles.

Ainsi, le remplacement des chaufferies existantes par des chaufferies à haute efficacité énergétique est déjà en cours.

Mais aussi : le bâtiment en cours de construction, qui accueillera la nouvelle médiathèque et le nouveau groupe scolaire, sera doté d'une chaufferie à pellets. Celle-ci sera placée dans un local suffisamment grand pour en accueillir une seconde. Elle sera destinée à alimenter les bâtiments de l'actuelle école Madeleine Vernet. La pertinence de ce projet a été validé par Space Environnement, bureau d'étude spécialisé ayant conçu la programmation du nouveau bâtiment.

Le coût total de ce projet a été estimé à 362 000 € HT, dont 262 000 € HT pour l'acquisition de la seconde chaufferie à pellet. Il est rappelé qu'après subventions, le reste à charge pour la commune doit être de 20% minimum, soit 72 400 € HT.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de renouveler son parc de chaufferies et de procéder à l'acquisition de chaufferies supplémentaires à haute performance énergétique,

CONSIDERANT que ce programme s'inscrit dans la cible « transition énergétique » de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2019,

CONSIDERANT l'aide régionale à la construction de chaufferie biomasse,

CONSIDERANT que le coût projeté du programme de renouvellement et d'acquisition de chaufferies à haute performance environnementale s'élève à hauteur de 362 000 € HT,

La commission Finances & Transport consultée, en date du 12 Juin 2019.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une chaufferie biomasse supplémentaire, sur le bâtiment abritant un nouveau groupe scolaire et la nouvelle médiathèque, pour un montant estimé à 262 000 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour le financement de ce projet, auprès notamment de l'Etat par l'intermédiaire de la dotation de soutien à l'investissement local, ou encore de la région au titre de l'aide à la construction de chaufferie biomasse

III – COMMISSION AFFAIRES GENERALES, SECURITE, PARUTION, CEREMONIE, PERSONNEL MUNICIPAL

2019 - 06 - 13 : INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LES ELECTIONS
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

CONSIDERANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des opérations électorales qu'elles soient présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, communauté européenne, référendums ou autres consultations électorales, est assurée par le versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

CONSIDERANT que les agents effectuant les mêmes missions à l'occasion des opérations électorales qu'elles soient présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, communauté européenne, référendums ou autres consultations électorales, soient rémunérés de façon équitable compte tenu de leurs responsabilités induites par la tenue et l'organisation des élections.

Les membres de la commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Municipal consultés en date du lundi 3 juin 2019,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le personnel communal (titulaire, stagiaire, contractuel) à réaliser des travaux supplémentaires à l'occasion des opérations électorales qu'elles soient présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, communauté européenne, référendums ou autres consultations électorales ;

- **INSTAURE** une rémunération pour les agents des Catégories B et C de 150 € (cent cinquante euros) bruts par tranche de cinq heures effectuées ;

- **VERSE** le paiement de ces indemnités après chaque tour de consultations électorales ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mai 2019 ;

2019 - 06 - 14 : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2018, délibération n° 18-09-08 ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Assistant Socio-éducatif à temps complet ;

Les membres de la commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Municipal consultés en date du lundi 3 juin 2019,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- ✓ la création d'un emploi permanent d'Assistant Socio-éducatif à temps complet ;
- ✓ à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatif au grade d'Assistant Socio-éducatif de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique A ;
- ✓ la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- ✓ la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2019.

- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Assistant Socio-éducatif au grade d'Assistant Socio-éducatif de 2^{ème} classe de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatif.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019

2019 - 06 - 15 : CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles attribue la qualité d'établissement public administratif aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et la nécessaire autonomie en découlant ;

Toutefois, afin d'accroître l'efficacité de l'action municipale et sociale, une démarche de mutualisation et de coordination des services de la Ville et du CCAS a été engagée.

Il s'agit pour le CCAS de bénéficier des fonctions supports de la Ville afin de pouvoir concentrer son action dans le champ social exclusivement, entendu de façon élargi. Il s'agit pour la Ville de favoriser les synergies entre ses services et ceux du CCAS, améliorant ainsi l'efficacité de l'action publique.

La présente convention vise :

D'une part, à définir les principes généraux qui doivent guider leur action commune et,

D'autre part, à définir dans le domaine des ressources, la nature et l'étendue des interventions respectives, les moyens mutualisés entre la Ville et le CCAS.

Les membres de la commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Municipal consultés en date du lundi 3 juin 2019,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **PRECISE** les services et moyen mutualisés entre la Ville et le CCAS, ainsi que les relations financières entre la ville et le CCAS, comprenant les charges de personnel affectées au CCAS et les prestations facturées.
- **APPROUVE** ladite convention de mutualisation entre les services de la Ville et du CCAS ;
- **DECIDE** que les services mutualisés concerneront les services suivants :

1) La Ville assurera pour le compte du CCAS, les missions suivantes :

- Direction Générale,
- Ressources Humaines,
- Finances,
- Communication,
- Assurances et commande publique,
- Informatique et téléphonie,
- Services techniques,
- Foncier-Urbanisme.

2) Le CCAS assurera pour le compte de la Mairie, la mission suivante :

- Gestion des baux.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mutualisation entre les services de la Ville et du CCAS ;

- **PREND** toutes dispositions utiles pour la mise en œuvre de la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2019 - 06 - 16 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION
--

Le développement de la Commune d'Epône, qu'il s'agisse d'équipements publics, de services à la population ou de rénovation urbaine, doit être anticipé, favorisé et maîtrisé. Il nécessite une forte implication des élus et du maire en particulier.

Qu'il s'agisse de répondre aux exigences des habitants, de définir les orientations stratégiques de la commune ou de développer les partenariats nécessaires à la réalisation des projets en cours, l'action municipale s'inscrit dans un contexte tout à fait nouveau : après réduction des dotations directes de l'Etat, Epône doit désormais travailler avec des partenaires eux-mêmes concernés par des réorganisations institutionnelles et de fortes contraintes sur leurs dépenses (Région, Département, Communauté Urbaine).

Le recrutement d'un chargé de mission auprès de Maire permettra ainsi d'appuyer l'action des élus au service de l'intérêt communal, tout en améliorant les services aux habitants.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2018, délibération n° 18-09-08 ;

CONSIDERANT que la nature des fonctions et les besoins des services le justifient ;

Les membres de la commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Municipal consultés en date du lundi 3 juin,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 5 ABSTENTIONS,

- DECIDE DE CREER un emploi fonctionnel de Chargé de Mission au Cabinet du Maire à temps complet, pour assurer les fonctions suivantes :

- **Accompagnement des élus à la définition du projet de ville et des politiques sectorielles :**
 - Constitution des fonds de dossier ;
 - Préparation des réunions du Bureau ;
 - Coordination avec le Directeur Général des Services pour la mise en œuvre des décisions des élus ;
 - Communication auprès des habitants (création du contenu des discours, réunions publiques, et autres...) ;

- **Accompagnement du Maire dans ses relations avec les habitants :**
 - Réception des courriers et courriels signalés et rédactions des réponses ;
 - Organisation, préparation et participations des réunions avec les habitants;

- **Appui au Maire dans ses relations avec les autres collectivités et syndicats :**
 - Relations avec les cabinets des Présidents de la Communauté Urbaine, Département et Région ;
 - Relation avec les groupes politiques auxquels le Maire est adhérent ;
 - Relation avec les associations de collectivités dont la commune est membre;
 - Relation avec les syndicats dont la commune est membre ;
 - Suivi des dossiers gérés par le Maire dans le cadre de ses autres missions.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, à l'indice brut 672 du cadre d'emploi des Attachés, l'indemnité de résidence et le supplément familial, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

IV – COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES, PATRIMOINE, TOURISME

2019 - 06 - 17 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES D'EPÔNE ET DE MEZIERES SUR SEINE POUR L'ELARGISSEMENT DE L'ACCES A LA MEDIATHEQUE « PIERRE AMOUROUX »
--

Les bibliothèques sont l'un des premiers réseaux d'accès à la culture et la connaissance. Elles doivent en garantir l'accès à tous, comme le stipule la charte de l'UNESCO : les services de bibliothèques publiques sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.

Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle.

Avec l'évolution des modes de vie et des pratiques culturelles, de nouvelles attentes des publics apparaissent : diversification des collections et des supports, accueil d'un public spécifique. Aux missions de formation et d'instruction, se rajoutent désormais le divertissement et les nouvelles technologies, ceci afin de réduire la fracture numérique qui demeure puisqu'un Français sur cinq n'a pas d'accès personnel à internet.

Avec ces nouvelles missions, les bibliothèques confirment leur rôle de service de proximité ce qui demande une évolution et une adaptation du métier. La Médiathèque n'est plus uniquement un lieu de stockage du savoir, mais d'usages où toute culture a sa place en reflétant la société d'aujourd'hui.

Afin de répondre à ces nouvelles exigences, la commune d'Epône a choisi d'ouvrir une nouvelle médiathèque en y incluant les nouveaux services et les nouveaux supports culturels attendus par la population. Afin d'y parvenir, la médiathèque développera une politique documentaire et culturelle permettant d'atteindre les objectifs qui lui sont confiés. Ainsi, la nouvelle médiathèque accroît son fonds documentaire, développe ses équipes et augmente ses heures d'ouverture au public.

Afin d'élargir le public concerné et d'éviter les surcoûts en évitant les doublons de services ou de catalogues, de nombreuses médiathèques s'inscrivent dans un réseau de lecture publique. Bien que la construction tel réseau soit en cours de réflexion à

l'échelle intercommunale, il paraît opportun de conclure avec la commune de Mézières-sur-Seine une convention de partenariat dès aujourd'hui.

Il est proposé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La Commission des Affaires Culturelles, Patrimoine, Tourisme consultée en date du 4 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Commune de Mézières sur seine pour l'élargissement de l'accès à la Médiathèque Pierre Amouroux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.



Séance levée à 22 heures